



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône



# Bulletin départemental

n° 336

du 30 janvier 2026

## Sommaire

<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
○ Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle spécialisée et préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2026-2027	3

Division des personnels enseignants  
DPE4 / Recrutement, Formation et Remplacement

Marseille, le jeudi 29 janvier 2026

Affaire suivie par :  
Lorielle Coustet  
Tél : 04 91 99 68 15  
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

28 BD Charles Nédélec  
13231 MARSEILLE Cedex 01

Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône  
à  
Mesdames et messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles  
S/C mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
S/C mesdames et messieurs les principaux  
de collège

**Objet** : Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle spécialisée et préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2026-2027

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié - Arrêté du 10 février 2017 publié au JO du 12 février 2017 modifié - Bulletin officiel n° 7 du 16 février 2017 - Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 - Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 - Arrêté du 21 décembre 2020 publié au JO du 23 décembre 2020 - Bulletin officiel n° 10 du 11 mars 2021 - Circulaire du 12 février 2021

La présente note de service précise les modalités de recueil et de classement des candidatures aux stages de formation et de préparation du CAPPEI. Elle expose également les principes régissant cette formation.

## 1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

**Public concerné** : Cette formation s'adresse aux enseignants non spécialisés appartenant au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Entretien obligatoire avec l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription :  
Cet entretien doit permettre d'évaluer :

- Les motivations du candidat ;
- Ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail ;
- Ses compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées ;
- Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par la réglementation.

## **Obligations des candidats**

L'IEP de circonscription rappelle aux candidats les engagements suivants :

- Exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation demandé ;
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- Se présenter à l'examen.

## **Cas particuliers**

Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences visuelles ou auditives doivent justifier :

- D'une première compétence en braille et outils numériques,  
ou
- Du niveau A1 en Langue des Signes Française (LSF).

Les compétences requises peuvent être acquises en postulant l'année précédant le départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

## **2. CONDITIONS DE FORMATION**

Les enseignants postulant à la formation CAPPEI s'engagent à :

- Émettre obligatoirement et prioritairement des vœux correspondant au module de professionnalisation choisi dans le cadre du mouvement ;
- Être nommés à titre provisoire dès la rentrée scolaire 2026 sur le poste obtenu.

## **Parcours en unité d'enseignement**

Les candidats souhaitant effectuer un parcours en unité d'enseignement doivent suivre en parallèle les procédures du mouvement concernant les postes à exigences particulières.

## **En cas d'échec à l'examen**

À l'issue de la Formation Professionnelle Spécialisée (FPS), en cas d'échec à l'examen de la session 2027, les candidats ne pourront être maintenus sur leur poste que s'ils se présentent à la session suivante en candidat libre.

## **3. ORGANISATION DE LA FORMATION**

La formation est organisée conjointement par la région académique et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) d'Aix-en-Provence.

### **Étapes préalables**

Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient à partir de juin 2026 d'une préparation de 24 heures (stage N-1).

### **Calendrier de la formation**

Une nouvelle organisation de la formation professionnelle débutera en septembre 2026. Elle se présentera sous la forme d'un parcours de formation hybride, comprenant 1/3 d'autoformation et 2/3 de formation synchrone. Ces dernières seront filées de fin septembre à fin mai, majoritairement sur les mercredis et sur cinq jours de congés scolaires. (voir calendrier en annexe)

## Contenu pédagogique

La formation s'articule autour des éléments suivants :

- Tronc commun (non fractionnable) : 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- 2 Modules d'approfondissement (chaque module étant non fractionnable) : 104 heures au total ;
- Module de professionnalisation dans l'emploi : 52 heures (candidature à un seul module possible) ;
- Modules de formation d'initiative nationale : 100 heures accessibles pendant les 5 années suivant l'obtention de la certification.

## Accompagnement

Les enseignants sont accompagnés durant toute la formation par un tuteur et par les conseillers pédagogiques de l'Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH).

## Certification

Les modules d'approfondissement, de professionnalisation et de tronc commun sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification. Seuls les modules d'initiative nationale se déroulent les années qui suivent la certification.

Les périodes de formation sont organisées pour permettre la tenue des épreuves du CAPPEI de septembre à décembre 2027.

## 4. DOSSIERS DE CANDIDATURE

### Modalités de candidature

Les candidats doivent exprimer un seul vœu pour un module de professionnalisation dans l'emploi au moyen du formulaire de candidature en ligne accessible par le lien ci-dessous :

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/?st=9uzlwVlf0WQ3QwHmbpJ3E1E4%2FzoRlgQFNWkBRABz0ro%3D>

### Calendrier de transmission du dossier :

Renseignement du dossier en ligne : du **29/01/2026 au 12/02/2026**

Pour les enseignants à partir de l'échelon 6 :

un compte rendu de PPCR devra être joint au dossier du candidat.

- Transmission du dossier imprimé et signé par l'agent au supérieur hiérarchique : **avant le 13/02/2026** (délai de rigueur)
- Après avis circonstancié du supérieur hiérarchique, celui-ci déposera une copie numérique du dossier sur le PNE de la division des personnels enseignants : Dsden-0134217N catégorie "Formation continue" pour le **vendredi 06 mars 2026** délai de rigueur.

## 5. CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Les candidats sont classés selon un barème additionnant les éléments suivants :

Critères	Points
Ancienneté Générale des Services (AGS) au 1er septembre 2025	selon barème standard
Bonification par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé*	10 points/an
Bonification pour personnels déjà sur poste ASH (2 dernières années) sans départ en formation précédent	100 points

\*Sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.

## 6. VALIDATION DES DÉPARTS EN FORMATION

La décision portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc et validation du DASEN, fera l'objet d'une parution au bulletin départemental.

### Condition suspensive

Ce départ en formation sera subordonné à l'obtention d'un poste spécialisé support de formation à l'issue du mouvement 2026.



Jean-Yves BESSOL

## CAPPEI Calendrier de la formation professionnelle spécialisée 2026-2027 - 300h

Mise à jour-10 novembre 2025

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027	
1 Ma		1 Je	tuteurs	1 Di		1 Ma		1 Ve	
2 Me		2 Ve		2 Lu		2 Me		2 Sa	
3 Je		3 Sa		3 Ma		3 Je		3 Di	
4 Ve		4 Di		4 Me		4 Ve		4 Lu	
5 Sa		5 Lu		5 Je		5 Sa		5 Ma	
6 Di		6 Ma		6 Ve		6 Di		6 Me	
7 Lu		7 Me		7 Sa		7 Lu		7 Je	
8 Ma		8 Je		8 Di		8 Ma		8 Ve	
9 Me		9 Ve		9 Lu		9 Me		9 Sa	
10 Je		10 Sa		10 Ma		10 Je		10 Di	
11 Ve		11 Di		11 Me	ferié	11 Ve		11 Lu	
12 Sa		12 Lu		12 Je		12 Sa		12 Ma	
13 Di		13 Ma		13 Ve		13 Di		13 Me	
14 Lu		14 Me		14 Sa		14 Lu		14 Je	
15 Ma		15 Je		15 Di		15 Ma		15 Ve	
16 Me		16 Ve		16 Lu		16 Me		16 Sa	
17 Je		17 Sa		17 Ma		17 Je		17 Di	
18 Ve		18 Di		18 Me		18 Ve		18 Lu	
19 Sa		19 Lu	congés scolaires	19 Je		19 Sa		19 Ma	
20 Di		20 Ma		20 Ve		20 Di		20 Me	
21 Lu		21 Me		21 Sa		21 Lu		21 Je	
22 Ma		22 Je		22 Di		22 Ma		22 Ve	
23 Me		23 Ve		23 Lu		23 Me		23 Sa	
24 Je		24 Sa		24 Ma		24 Je		24 Di	
25 Ve		25 Di		25 Me		25 Ve		25 Lu	
26 Sa		26 Lu		26 Je		26 Sa		26 Ma	
27 Di		27 Ma		27 Ve		27 Di		27 Me	
28 Lu		28 Me		28 Sa		28 Lu		28 Je	
29 Ma		29 Je		29 Di		29 Ma		29 Ve	
30 Me		30 Ve		30 Lu		30 Me		30 Sa	
		31 Sa				31 Je		31 Di	

<b>Répartition des 300h</b> 91h de formation asynchrone 125h de formation synchrone en présentiel 84h de formation synchrone à distance
48h formation synchrone en présentiel académique - 6h/jour <b>8 journées</b>
77h formation synchrone en présentiel académique - 7h/jour dont 5 sur congés scolaires <b>11 journées</b>
84h formation synchrone à distance - 6h/jour <b>14 journées</b>

Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027	
1 Lu		1 Lu		1 Je		1 Sa	ferié	1 Ma	
2 Ma		2 Ma		2 Ve		2 Di		2 Me	
3 Me		3 Me		3 Sa		3 Lu		3 Je	
4 Je		4 Je		4 Di		4 Ma		4 Ve	
5 Ve		5 Ve		5 Lu		5 Me		5 Sa	
6 Sa		6 Sa		6 Ma		6 Je	ferié	6 Di	
7 Di		7 Di		7 Me		7 Ve		7 Lu	
8 Lu		8 Lu		8 Je		8 Sa	ferié	8 Ma	
9 Ma		9 Ma		9 Ve		9 Di		9 Me	Dépôt DP
10 Me		10 Me		10 Sa		10 Lu		10 Je	
11 Je		11 Je		11 Di		11 Ma		11 Ve	
12 Ve		12 Ve		12 Lu		12 Me		12 Sa	
13 Sa		13 Sa		13 Ma		13 Je		13 Di	
14 Di		14 Di		14 Me		14 Ve		14 Lu	
15 Lu		15 Lu	tuteurs	15 Je		15 Sa		15 Ma	
16 Ma		16 Ma		16 Ve		16 Di		16 Me	
17 Me		17 Me		17 Sa		17 Lu	ferié	17 Je	
18 Je		18 Je		18 Di		18 Ma		18 Ve	
19 Ve		19 Ve		19 Lu	congés scolaires	19 Me		19 Sa	
20 Sa		20 Sa		20 Ma	congés scolaires	20 Je		20 Di	
21 Di		21 Di		21 Me		21 Ve		21 Lu	
22 Lu	congés scolaires	22 Lu		22 Je		22 Sa		22 Ma	
23 Ma	congés scolaires	23 Ma		23 Ve		23 Di		23 Me	
24 Me		24 Me		24 Sa		24 Lu		24 Je	
25 Je		25 Je		25 Di		25 Ma		25 Ve	
26 Ve		26 Ve		26 Lu		26 Me		26 Sa	
27 Sa		27 Sa		27 Ma		27 Je		27 Di	
28 Di		28 Di		28 Me		28 Ve		28 Lu	
		29 Lu	ferié	29 Je		29 Sa		29 Ma	
		30 Ma		30 Ve		30 Di		30 Me	
		31 Me				31 Lu			

## CAPPEI Calendrier de la formation professionnelle spécialisée 2026-2027 semaine N-1

Mise à jour-10 novembre 2025

Juin 2026		Juillet 2026	
1	Lu	1	Me
2	Ma	2	Je
3	Me	3	Ve
4	Je	4	Sa
5	Ve	5	Di
6	Sa	6	Lu
7	Di	7	Ma
8	Lu	8	Me
9	Ma	9	Je
10	Me	10	Ve
11	Je	11	Sa
12	Ve	12	Di
13	Sa	13	Lu
14	Di	14	Ma
15	Lu	15	Me
16	Ma	16	Je
17	Me	17	Ve
18	Je	18	Sa
19	Ve	19	Di
20	Sa	20	Lu
21	Di	21	Ma
22	Lu	22	Me
23	Ma	23	Je
24	Me	24	Ve
25	Je	25	Sa
26	Ve	26	Di
27	Sa	27	Lu
28	Di	28	Ma
29	Lu	29	Me
30	Ma	30	Je
		31	Ve

24h

6h formation synchrone en présentiel académique <b>1 journée</b> 6h formation synchrone en présentiel départemental <b>1 journée</b>
12h Formation synchrone à distance <b>2 journées</b>



## CAPPEI Calendrier de la formation professionnelle spécialisée 2026-2027

Mise à jour -10 novembre 2025

	Modalités	Nombre d'heures	Impact face élève		Déplacements	
			Nbre d'heures	Nbre d'A/R	acad	dpt / réseau
Modalités actuelles	Semaine N-1 – 24h (Conformément aux textes en vigueur)	Synchrone présentiel	24	24	3	1
	Année N – 300h	Synchrone présentiel	282	264	44	3
		Synchrone à distance	18	18	x	
	<b>Total</b>	<b>324</b>	<b>324</b>	<b>47</b>	<b>4</b>	
Nouvelles modalités	Semaine N-1 – 24h (Conformément aux textes en vigueur)	Synchrone présentiel	12	12	1	1
		Synchrone à distance	12	6	x	x
	Année N – 300h	Synchrone présentiel dont 5 jours sur congés scolaires	125	54	17	2
		Synchrone à distance	84	x	x	x
		Asynchrone	91	x	x	x
		<b>Total</b>	<b>324</b>	<b>72</b>	<b>18</b>	<b>3</b>

**Restent à chiffrer le coût des 5 journées sur congés scolaires selon les conditions en vigueur**

### Détail des 300h

	Modalité	Nombre d'heures	Impact face élève		Périmètre
			Nbre d'heures	Impact déplacement Nbre d'A/R	
	Formation asynchrone	91	0	0	
6 journées à 6h <i>mercredis</i>	Formation synchrone en présentiel	36	0*	6	académique
2 journées à 6h	Journée chez le tuteur	12	12	2	réseau ou départemental
11 journées à 7h	Formation synchrone en présentiel	77	42	11	académique
14 journées à 6h <i>mercredis</i>	Formation synchrone à distance	84	0*	0	
	<b>total</b>	<b>300</b>	<b>54</b>	<b>19</b>	

\*A la condition que les enseignants exerçant dans le second degré aient un emploi du temps libéré le mercredi matin

### Détail de la N-1

	Modalité	Nombre d'heures	Impact face élève		Périmètre
			Nbre d'heures	Impact déplacement Nbre d'A/R	
lundi	Formation synchrone en présentiel	6	6	1	académique
jeudi	Formation synchrone en présentiel	6	6	1	départemental
mardi-mercredi	Formation synchrone à distance	12	9		
	<b>total</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	